

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« ou »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 45 :

« si le propriétaire du véhicule l'a laissé à la disposition du condamné en ayant connaissance du fait que ce dernier : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.